

MINISTÈRE D'ÉTAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES CULTURELLES

Bureau des Fouilles et Antiquités

ARRÊTÉ

Fiche Relève d'immobilier
M. RENOUEF
Ministère de l'Architecture
Départ.

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 29 Novembre 1968 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont classés parmi les Monuments Historiques le château de Tayac et ses dépendances, situés aux EYZIES-DE-TAYAC (Dordogne), figurant au cadastre section AC. sous le n° 7, d'une contenance de 7 a 90 ca. appartenant à l'Etat et affectés au Ministère des Affaires Culturelles (Service des Fouilles et Antiquités) depuis 1913.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 26 DEC. 1968

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

M. Louis

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux Arts & Lettres

DIRECTION ~~XXXXXXXX~~

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Fouilles et Antiquités

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS ET AUX LETTRES,
~~Le Directeur de la Direction nationale,~~

21 JANV 1957

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission ^{supérieure} des Monuments historiques en date du 29 Juin 1954 ;

VU la lettre du 29 Décembre 1954 par laquelle M. MINIER
LE CLECH Aimé, Jules, né le 7 Mai 1891 à Périgueux, et sa femme
née Mlle BIGOT Marie Denise Mathilde, le 14 Août 1897 à Périgueux
domiciliés aux Eyzies-de-Tayac (Dordogne) donnent leur consentement
en qualité de propriétaires au classement de l'abri préhistorique
ci-après désigné ;

Arrête :

Article premier.

L'abri de Cro-Magnon situé dans la parcelle N° 1223, lieudit
"Chambre d'Ane" section A du plan cadastral de la commune des
Eyzies-de-Tayac (Dordogne)

est classé parmi les monuments historiques.

216-J. 4941-44. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de.....
la DORDOGNE,.....
~~est~~ au Maire de la commune des Eyzies-de-Tayac, à M. MINIER
LE CLECH Aimé, Jules, et à Mme MINIER LE CLECH née BIGOT Marie
Denise Mathilde, domiciliés aux Eyzies-de-Tayac)..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 9 JANV 1957 194



Jacques BORDENEUVE